



Prélèvements et dépôts non autorisés

Il est ici rappelé qu'il est strictement interdit sous peine des sanctions et poursuites prévues par le code pénal et le code de l'environnement :

- de procéder sur l'espace public communal à tout dépôt de matériaux inertes (par exemple gravats) et à plus forte raison de tout dépôt de détritits et matières organiques ou chimiques, ou de végétaux,
- de procéder à tout prélèvement de matériels, de matériaux, de terre végétale disposés sur les terrains communaux pour les besoins de la commune ou avec son autorisation.

Il est également rappelé que la déchetterie de Martigny est habilitée à récupérer la plupart des types de déchets, en particulier inertes et végétaux, à l'exclusion des ordures ménagères.

Il est enfin rappelé qu'aucun matériau de construction, objet mobilier divers, déchet de tonte ou de taille végétale ne doit figurer dans les sacs de collecte d'ordures ménagères ou dans les bacs de tri sélectif.

Toute autorisation dérogatoire de prélèvement ou de dépôt ne peut être valable que sous forme écrite, enregistrée et délivrée en mairie.

Nos concitoyens témoins d'une possible infraction à l'une de ces règles sont invités à en faire part auprès du maire, d'un membre du conseil municipal ou au secrétariat de mairie, dans les plus brefs délais.

Bien vivre à Aubenton, c'est l'affaire de tous !

À Aubenton le 10 juillet 2020
Le maire,
Bernard GRÉHANT

